

## SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le deux du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire.

**Présents** : MM. Olivier ARNAL. Laurence BERANGER. Nathalie BRESSON. Roland CANAYER. Christian CHATARD. Cyril DOUCET. Jacques GINIEYS. Benoît LEPAGE. Géraldine MARTIN. Annie VILE. Corinne VILLEGAS.

**Absents (excusés)** : MM. Nathalie PROUZET. Daniel ZEBERKO. Gilles GUARDIA. Jean-Pierre NEGRE.

**Procuration** : Mr Daniel ZEBERKO donne procuration à Mr Christian CHATARD.  
Mr Gilles GUARDIA donne procuration à Mr Roland CANAYER.

...000000...

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur Roland CANAYER qui, donne la parole à Mme Laurence BERANGER pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 04 juin 2020, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.  
Monsieur Cyril DOUCET est désigné secrétaire de séance.

### **1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le budget primitif 2020 qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement..... 668.580,49 €

Recettes de fonctionnement..... 668.580,49 €

Dépenses d'investissement..... 121.504,31 €

Recettes de fonctionnement..... 121.504,31 €

M. le Maire précise que l'équilibre de ce budget n'a pas nécessité une augmentation des contributions directes qui sont ci-dessous présentées :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit voté</b>
Taxe d'habitation	1.199.000,00	14,76	176.972,00
Taxe Foncière PB	902.200,00	18,95	170.967,00
Taxe Foncière PNB	14.900,00	58,95	8.784,00
<b>TOTAL</b>			<b>356.723,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :  
 D'ACCEPTER ce budget ainsi que le vote des taux tels qu'ils sont ci-dessus présentés.  
 Le Maire précise que les taux de la commune n'ont pas augmenté depuis l'année 2000.

## **2) Vote des Tarifs - EAU**

M. le Maire précise que l'équilibre de ce budget nécessite l'augmentation des tarifs et cela afin de compenser les travaux réalisés, comme indiqués ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Abonnement eau potable	85,00 €	90.00 €	95.00 €	105.00 €
Consommation eau	0,65 €/m3	0.75 €/m3	0.80 €/m3	0.90 €/m3
Agence Eau – Pollution	0,29 €/m3	0,29 €/m3	0.27 €/m3	0.27 €/m3
Prélèvement eau de source	0,11 €/m3	0,11 €/m3	0,11 €/m3	0,11 €/m3
Abonnement assainissement	45,22 €	45,22 €	45,22 €	45,22 €
Consommation assain.	0,84 €/m3	0.89/m3	0.89/m3	0.89/m3
Surtaxe S.I.V.O.M.	0,40 €/m3	0.40 €/m3	0.40 €/m3	0.40 €/m3
Redev. Modern. Réseau	0,155 €/m3	0.155 €/m3	0,15 €/m3	0,15 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, DECIDE :  
 D'ACCEPTER les tarifs tels qu'ils sont ci-dessus présentés.

## **3) BUDGET PRIMITIF EAU 2020**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le budget primitif 2020 qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement..... 314.311,27 €

Recettes de fonctionnement..... 314.311,27 €

Dépenses d'investissement..... 113.280,43 €

Recettes de fonctionnement..... 113.280,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :  
 D'ACCEPTER ce budget tel qu'il est ci-dessus présenté.

## **4) BUDGET PRIMITIF CCAS 2020**

Christian CHATARD présente le budget primitif du CCAS en rappelant les retours positifs du repas et des paniers de fin d'année.

Dépenses de fonctionnement..... 8.469,69 €

Recettes de fonctionnement..... 8.469,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :  
D'ACCEPTER ce budget ci-dessus présenté.

### **5) Amende de police 2020 – Rectificatif**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Gard procède à la répartition du produit 2020 des amendes de police en matière de voies communales. La commune de Molières-Cavaillac est éligible pour l'année 2020.

- Le Maire précise que le circuit de ramassage scolaire ainsi que les emplacements des arrêts de bus ont été modifiés, il est donc nécessaire de mettre de nouveaux abris pour permettre d'améliorer la sécurité et l'attente des bus notamment lors des intempéries. Le montant de ces aménagements est estimé à 6 556,80 € HT.
- Afin de sécuriser le chemin d'accès à l'Impasse de la Combe, il est nécessaire d'effectuer la réfection du chemin avec une bordure, plots de signalisation et panneaux ainsi qu'un aménagement paysager. Le montant de ces aménagements est estimé à 11 694,00 € HT.

Après débat, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE ce projet tel qu'il est défini ci-dessus.
- SOLLICITE l'aide du Département au titre des amendes de police 2020 pour un montant total global de 18 250,80 € HT et s'engage à réaliser les travaux au cours de l'année 2020.

### **6) Demande de subventions au département**

Suite à la délibération prise ci-dessus concernant les amendes de police au titre de l'année 2020 afin de sécuriser le chemin d'accès à l'Impasse de la Combe, Monsieur le Maire précise que ce délaissé appartient au Département et que la commune pourrait faire une demande d'aide supplémentaire pour la réalisation des travaux.

Après débat, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le Département au titre d'une aide supplémentaire afin de réaliser ce projet de sécurisation.

### **7) Subventions aux Associations 2020**

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'aide aux Associations pour l'année 2020, qui se présentent comme suit :

<b>Nom de l'Organisme</b>	<b>Subventions 2020</b>
CNAS	1.272
Assoc. Anciens Combattants	100
Assoc. Anglais Live	1.000
Assoc. Scolaire	3.500
Amuse Oreille	600

Ces subventions ont été votées à l'unanimité.

Il rappelle que ces subventions sont versées aux associations qui organisent des manifestations sur la commune, et attend les autres demandes de subvention.

### **8) Emplois saisonniers**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer 5 emplois de non titulaire en raison des congés annuels pour la période de juin à septembre. Il est proposé la création de cinq emplois de non-titulaire, 4 au service technique et 1 au service administratif, à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires maximum, pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut [IB].

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois saisonniers ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **9) Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) - Gaz Réseau Distribution France**

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est égal à 731,12 € au titre de cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 731,12 € au titre de la RODP d'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages du réseau de distribution de GAZ pour l'exercice 2020.

### **10) Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) - Télécommunication.**

Les plafonds de redevance 2020 sont fixés à 41,66 € par km d'artère en souterrain, à 55,54 € en aérien et à 27,77 €/m<sup>2</sup> d'installation au sol :

#### **Commune de Molières-Cavaillac**

C) Artères souterraines : 18,476	
Total : 18,476 x 41,66 € =	780,96 €
D) Artères aériennes : 5,016 km	
Total : 5,016 x 55,54 € =	278,59 €
E) Emprise au sol	
1 armoire à 0.50 m <sup>2</sup> €	27,77 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 1.087,32 € au titre de l'année 2020.

### **11) Lieu de Célébration des Mariages**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux des problèmes d'accessibilité et de

superficie de la salle des mariages actuelle.

Il propose, que la salle des fêtes adjacente à la mairie annexe, puisse être utilisée à la célébration des mariages pour les deux cas suivants :

- Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Augmenter le nombre de personnes accueillis en cas de distanciation liée aux contraintes sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve cette proposition et autorise le Maire à faire la demande auprès du procureur d'Alès.

## **12) Composition des représentants au SIVOM**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération prise pour le SIVOM, il faut 2 délégués titulaires et un suppléant. Madame Géraldine MARTIN sera suppléante.

### **Questions diverses :**

#### **1) Date prochain conseil municipal**

Le vendredi 10 juillet à 18 h.

Désignation des représentants aux sénatoriales.

#### **2) Madame Géraldine MARTIN a fait le tour du quartier de Montagnac le haut et plusieurs demandes ont été formulés concernant la sécurité, le ruissellement de l'eau, l'entretien des bords de route...**

Olivier ARNAL responsable de la commission des travaux fera une réunion sur place prochainement.

#### **3) Ecole**

Christian CHATARD fait le point sur la reprise de l'école obligatoire les deux dernières semaines. La cantine a fonctionné avec livraison de repas froids individuels. La garderie a fonctionné en s'adaptant aux contraintes sanitaires. Une réunion des maires du RPI devrait se tenir prochainement pour anticiper et préparer la rentrée de septembre.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h30.